



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Drôme
Service santé, protection animales et environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 26-2025-0087
PORTANT MISE À JOUR DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT SARL L'AQUARIUM
DES TROPIQUES À ALLEX
AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses livres I, IV et V;

Vu le règlement CE 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifié, portant sur la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1605 du 25 avril 1997 portant autorisation d'ouverture de l'établissement "AQUARIUM TROPICAL DU VAL DE DROME" sur la commune d'ALLEX pour la présentation au public de spécimens de poissons tropicaux d'eau douce et de tortues de Floride ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 82/04 du 6 décembre 2004 délivré à la SARL AQUARIUM DES TROPIQUES, représentée par Mme Nathalie LEMAITRE (gérante-capacitaire) et Monsieur Cédric FEROTIN (salarié associé) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016140-0028 du 18 mai 2016 portant mise à jour de l'autorisation d'ouverture de l'établissement SARL AQUARIUM DES TROPIQUES sur la commune d'ALLEX et abrogeant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1605 du 25 avril 1997 susvisé ;

Vu la décision n° 2019141-0004 du 21 mai 2019 accordant à Monsieur Cédric FEROTIN le certificat de capacité pour l'entretien, l'élevage et la présentation au public de spécimens de poissons et de chéloniens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2019-07-23-002 du 23 juillet 2019 portant autorisation d'action sur des espèces exotiques envahissantes délivré à la SARL AQUARIUM DES TROPIQUES sur la commune d'ALLEX ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020028-0008 du 27 janvier 2020 portant mise à jour et extension de l'autorisation d'ouverture de l'établissement SARL AQUARIUM DES TROPIQUES représenté par Monsieur Cédric FEROTIN sur la commune d'ALLEX et remplaçant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2016140-0028 du 18 mai 2016 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 portant mise à jour de l'autorisation d'ouverture de l'établissement SARL AQUARIUM DES TROPIQUES à ALLEX au titre de la protection de la nature et de la protection de l'environnement ;

Vu la décision n° 26-2024-0142 du 4 novembre 2024 portant attribution à Monsieur Cédric FEROTIN d'un certificat de capacité pour l'entretien, l'élevage et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe pour une période probatoire de 3 ans .

Vu le dossier déposé le 19 décembre 2024, complété le 27 janvier 2025 et 24 mars 2025 par Monsieur Cédric FEROTIN, capacitaire et gérant de l'établissement SARL AQUARIUM DES TROPIQUES sur la commune d'ALLEX ;

Vu la consultation du 3 février 2025 de la mairie d'ALLEX sur le projet du pétitionnaire ;

Vu les rapports de l'inspection de l'environnement du 31 mars 2025 (ICPE) et du 17 avril 2025 (faune sauvage captive) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation faune sauvage captive du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du pétitionnaire consulté sur le projet d'arrêté préfectoral les 23 juin 2025 et 27 juin 2025 ;

Considérant que les modifications proposées dans le présent arrêté constituent une modification notable mais non substantielle des conditions de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de la mairie d'ALLEX sur le projet du pétitionnaire, son avis est réputé favorable ;

Considérant que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Objet

Le tableau des animaux autorisés à être détenus et présentés au public sur le site de la SARL AQUARIUM DES TROPIQUES à ALLEX repris au point 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

POISSONS

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Achiridae	<i>Achirus</i> spp (1)	
Alestiidae	<i>Phenacogrammus interruptus</i> <i>Hydrocynus goliath</i> (1) <i>Hydrocynus vittatus</i> (1)	Tétra bleu du Congo Poisson tigre Poisson tigre
Ambassidae	<i>Parambassis</i> ranga	Poisson de verre
Anabantidae	<i>Microctenopoma ansorgii</i> <i>Microctenopoma fasciolatum</i> (1)	
Anostomidae	<i>Anostomus anostomus</i> <i>Leporinus fasciatus</i>	
Anablepidae	<i>Anableps</i> spp (1)	
Apteronotidae	<i>Apteronotus albifrons</i>	Poisson couteau
Aspredinidae	<i>Bunocephalus coracoideus</i>	
Auchenipteridae	<i>Liosomadoras oncinus</i>	
Bagridae	<i>Auchenoglanis occidentalis</i>	Poisson girafe
Balitoridae	<i>Gastromyzon</i> spp.	
Callichthyidae	<i>Corydoras</i> spp.	
Catostomidae	<i>Myxocyprinus asiaticus</i>	
Channidae	<i>Channa micropeltes</i> (1) <i>Channa asiatica</i> (1) <i>Channa aurantimaculata</i> (1) <i>Channa bleheri</i> (1)	
Characidae	Toutes espèces (1)	
Chilodontidae	<i>Chilodus punctatus</i>	
Cichlidae	Toutes espèces	
Clariidae	<i>Clarias batrachus</i> (1) <i>Clarias gariepinus</i>	Poisson grenouille
Cobitidae	<i>Botia</i> spp. <i>Chromobotia</i> spp. <i>Pangio</i> spp. <i>Yasuhikotakia</i> spp.	Loche
Cyprinidae	Toutes espèces (1)	
Datnioididae	<i>Datnioides</i> spp. (1)	Perche tigre
Distichontiidae	<i>Distichodus</i> spp. (1)	
Doradidae	<i>Agamyxis pectinifrons</i> (1) <i>Platydoras costatus</i>	
Eleotridae	<i>Tateurndina</i> spp. <i>Hypseleotris compressa</i> (1)	
Gasteropelecidae	<i>Carnegiella</i> spp. <i>Gasteropelecus</i> spp. <i>Thoracocharax</i> spp.	Poisson hachette Poisson hachette argenté

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Gastromyzontidae	<i>Gastromyzon</i> spp. <i>Sewellia lineolata</i>	
Gobiidae	<i>Brachygobius</i> spp. <i>Chlamydogobius eremius</i> <i>Periophthalmus</i> spp.	Poisson abeille
Goodeidae	Toutes espèces (1)	
Gymnotidae	<i>Electrophorus</i> spp. (1)	
Gyrinocheilidae	<i>Gyrinocheilus</i> spp. (1)	
Helostomatidae	<i>Helostoma</i> spp.	Gourami embrasseur
Hemiodontidae	<i>Hemiodus gracilis</i> (1)	
Hemiramphidae	<i>Dermogenys</i> spp.	Demi-bec
Lebiasinidae	<i>Nannostomus</i> spp.	Poisson crayon
Lepisosteidae	<i>Lepisosteus</i> spp.	Poisson alligator
Loricariidae	Toutes espèces (1)	
Mastacembelidae	<i>Mastacembelus</i> spp.(1)	Anguille de feu
Melanotaeniidae	<i>Glossolepis incisus</i> <i>Iriatherina</i> spp. <i>Melanotaenia</i> spp.	Poisson arc-en-ciel
Mochokidae	<i>Synodontis</i> spp.(1)	
Monodactylidae	<i>Monodactylus argenteus</i> (1) <i>Monodactylus sebae</i> (1)	Poisson lune argenté
Mormyridae	<i>Campylomormyrus rhynchophorus</i> (1) <i>Campylomormyrus tamandua</i> (1) <i>Gnathonemus petersii</i> <i>Mormyrus longirostris</i>	Poisson éléphant
Muraenidae	<i>Gymnothorax polyuranodon</i> (1)	
Nothobranchiidae	<i>Aphyosemion</i> spp.(1) <i>Fundulopanchax</i> spp.(1) <i>Nothobranchius</i> spp.(1) <i>Epiplatys dageti</i> <i>Pseudepiplatys annulatus</i>	Killi clown
Notopteridae	<i>Chitala</i> spp.	
Osphronemidae	<i>Macropodus opercularis</i> (1) <i>Osphronemus</i> spp. <i>Trichogaster</i> spp. <i>Trichopodus</i> spp. (1)	Poisson paradis Gourami géant Colisa Gourami
Osteoglossidae	<i>Osteoglossum bicirrhosum</i>	Poisson dragon
Pangasiidae	<i>Pangasius sanitwongsei</i> <i>Pangasianodon hypophthalmus</i>	Panga Panga
Pantodontidae	<i>Pantodon buchholzi</i>	Poisson papillon
Pimelodidae	<i>Phractocephalus hemioliopus</i> <i>Pimelodus pictus</i> <i>Pseudoplatystoma fasciatum</i> <i>Sorubim lima</i>	Poisson chat à queue rouge Bagre décoré silure tigre Silure spatule
Poeciliidae	<i>Lamprichthys tanganicanus</i> <i>Poecilia</i> spp.(1) <i>Xiphophorus</i> spp.(1)	
Polycentridae	<i>Monocirrhus polyacanthus</i>	Poisson feuille
Polypteridae	<i>Erpetoichthys calabaricus</i> <i>Polypterus</i> spp.(1)	Poisson roseau
Potamotrygonidae	<i>Potamotrygon</i> spp.(1)	Raie

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Prochilodontidae</i>	<i>Semaprochilodus insignis</i> <i>Semaprochilodus teaniurus</i> (1)	
<i>Protopteridae</i>	<i>Protopterus annectens</i> <i>Protopterus dolloi</i>	
<i>Pseudomugilidae</i>	<i>Pseudomugil furcatus</i> <i>Pseudomugil gertrudae</i> (1) <i>Pseudomugil signifer</i> (1)	
<i>Rhamphichthyidae</i>	<i>Rhamphichthys rostratus</i> (1)	
<i>Scatophagidae</i>	<i>Scatophagus argus</i>	
<i>Schilbeidae</i>	<i>Pareutropius buffei</i>	
<i>Serrasalminae</i>	<i>Collosoma</i> spp. (1) <i>Metynnis</i> spp.(1) <i>Myleus rubripinnis</i> (1) <i>Myleus schomburgkii</i> (1) <i>Pygocentrus</i> spp (1) <i>Piractus</i> spp. (1)	
<i>Syngnathidae</i>	<i>Dorichthys</i> spp.(1)	
<i>Siluridae</i>	<i>Kryptopterus bicirrhys</i>	Poisson de verre
<i>Telmatherinidae</i>	<i>Marosatherina ladigesii</i>	
<i>Tetraodontidae</i>	<i>Carinotetraodon travancoricus</i> <i>Dichotomyctere fluviatilis</i> (1) <i>Dichotomyctere nigroviridis</i> (1) <i>Dichotomyctere ocellatus</i> (1) <i>Tetraodon lineatus</i> <i>Tetraodon mbu</i>	
<i>Toxidae</i>	<i>Toxotes jaculatrix</i>	Poisson archer

CHÉLONIENS

<i>Emydidae</i>	<i>Gratemys</i> spp.(1) <i>Pseudemys</i> spp.(1) <i>Chrysemis</i> spp.(1) <i>Trachemys</i> spp dans la limite de 70 spécimens	Tortues de Floride et assimilées
<i>Geoemydidae</i>	<i>Mauremys shimensis</i> (1)	Emyde de Chine
<i>Pelomedusidae</i>	<i>Pelomedusa</i> spp.(1)	Péloméduse

INVERTÉBRÉS

<i>Atyidae</i>	<i>Atya gabonensis</i> (1) <i>Atyopsis moluccensis</i> (1) <i>Caridina</i> spp (1) <i>Neocaridina</i> spp. (1)	Crevette balai Crevette bambou Crevette naine Crevette naine
----------------	---	---

(1) Espèces pour lequel l'établissement dispose d'un capacitaire probatoire pour l'entretien, l'élevage et la présentation au public à échéance au 4 novembre 2027.

ARTICLE 2 – délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

ARTICLE 3 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au responsable de « L'AQUARIUM DES TROPIQUES ». Le pétitionnaire devra être à tout moment en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 – Mesures de publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie d'ALLEX à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'ALLEX pendant une durée minimum de quatre semaines. Le maire d'ALLEX fera connaître par procès verbal, adressé à la DDPP de la Drôme, l'accomplissement de cette formalité. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 – Affichage dans l'établissement

Un extrait de cet arrêté, est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de « L'AQUARIUM DES TROPIQUES ».

ARTICLE 6 – Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, des mesures administratives pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement peuvent être prescrites par l'autorité administrative.

ARTICLE 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Maire d'ALLEX et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à la direction départementale des territoires ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au service départemental de l'office français pour la biodiversité ;
- au service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Valence, le

01 JUL. 2025

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU